Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260416-2026_025-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 16 AVRIL 2026

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2026

Date d'affichage du PV : 22 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Christophe GILLES, Mme Maryse FORTIN, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient excusés : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG (pouvoir à M. Daniel BALLUAIS)

Étaient absents : Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DÉLIBÉRATION 2026-025 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET SUPÉRETTE 21001

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constations qui a lieu lors du vote du CFU. Le budget primitif, en année d'élection municipale, doit être voté avant le 30 avril de l'année en cours et le CFU avant le 30 juin. Dans le cas d'un vote du budget primitif avant le vote du CFU, la M57 permet de constater une reprise anticipée des résultats pour les intégrer à la composition du budget primitif.

Monsieur Le Comptable Public a constaté et validé le résultat de clôture 2025 de chaque budget (document en annexe).

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260416-2026_025-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'affectation des résultats anticipée de la manière suivante :

- **BUDGET SUPÉRETTE – 21001**

Résultat de clôture de 2025 :	22 654.65 €
Excédent capitalisé au 1068 :	0 €
Résultat reporté au fonctionnement (002) :	22 654.65 €

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.